

DIRECTIVES POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER EN VUE D'UNE HABILITATION A DIRIGER DES RECHERCHES (HDR)

Délégués aux HDR : Jean-Pierre COUTY et Françoise AUCHERE / Coordinatrice administrative :
Manuelle SARDA
Contact Mail : delegationHDR-SDV@univ-paris-diderot.fr
Tel : 01.57.27.83.42

La candidature à l'HDR se déroule en deux temps : dans un premier temps au niveau de l'UFR puis dans un second temps au niveau de l'Université

En termes de délai, on peut prévoir 2 à 3 mois entre le moment où le candidat dépose son dossier complet pour évaluation de sa candidature et le moment où il est autorisé à s'inscrire à l'université et soutenir ses travaux pour l'obtention du diplôme.

I. AU NIVEAU DE L'UFR SCIENCES DU VIVANT :

En premier lieu, le candidat doit contacter les délégués aux HDR qui évalueront la recevabilité du dossier de candidature **avant sa soumission devant l'ensemble du Conseil Scientifique de l'UFR.**

Vous transmettez un CV incluant la liste des publications originales dans des journaux internationaux à comité de lecture. A titre indicatif, le nombre de publications demandé est aligné avec celui retenu par les sections CNU relevant de notre UFR pour la qualification aux fonctions de professeur : environ 15-18 articles originaux minimum mais ce seuil minimum est ajusté en fonction de l'expérience du candidat, de ses charges d'enseignement, etc.

Vous y incluez également tout élément d'appréciation de votre implication dans la direction effective des travaux de recherche, et sur votre capacité de formation de ressources humaines par la recherche.

En particulier, les éléments objectifs suivants :

- signature en dernier ou avant dernier position ainsi que en tant qu'auteur correspondant
- contrats de recherche nominatifs
- direction d'une équipe labellisée ATIP Avenir, Emergente...
- encadrement (techniciens, ingénieurs, licence, masters, doctorants), la co-signature avec les personnes encadrées sera particulièrement appréciée.

Après accord des délégués sur la candidature, vous pourrez suivre la procédure suivante :

1) Communiquer aux délégués les coordonnées de 4 à 5 personnes, titulaires d'une HDR ou titre équivalent, susceptibles d'être rapporteurs (fonction, lieu d'exercice) + au moins 1 examinateur (via le document « proposition de jury »)

2) En accord avec les délégués 4 rapporteurs sont désignés pour l'évaluation du dossier de candidature. Les rapporteurs sont **3 personnes extérieures** à l'Université de Paris **et 1 interne** et doivent être titulaires d'une HDR ou un titre équivalent. Ils ne doivent pas être coauteurs avec le candidat ni être dans le même laboratoire.

Extrait de l'arrêté du 23 novembre 1988 : Article 6- Modifié par Arrêté du 13 février 1992 art. 1 (JORF 21 février 1992). Le jury est nommé par le président ou le directeur de l'établissement. Il est composé d'au moins cinq membres choisis parmi les personnels enseignants habilités à diriger des recherches des établissements d'enseignement supérieur public, les directeurs et maîtres de recherche des établissements publics à caractère scientifique et technologique et, pour au moins de la moitié, de personnalités françaises ou étrangères extérieures à l'établissement et reconnues en raison de leur compétence scientifique. La moitié du jury, au moins, doit être composée de professeurs ou assimilés au sens de l'article 1^{er} de l'arrêté du 19 février 1987 susvisé. Le jury désigne en son sein un président et deux rapporteurs; ces derniers doivent être extérieures à l'établissement.

3) Les délégués transmettent aux rapporteurs désignés un document de synthèse de l'activité scientifique, incluant un **curriculum vitae** et un **résumé du parcours de recherche avec ses perspectives**. Ce document de synthèse est généralement d'une trentaine de pages.

4) Les rapporteurs rédigent leur **rapport sur papier à entête (1 à 2 pages)** avec leurs appréciations concernant l'originalité des travaux, la direction de projet de recherche et l'encadrement productif, et le font parvenir par e-mail au moins 15 jours avant la date du Conseil scientifique de l'UFR à delegationHDR-SDV@univ-paris-diderot.fr avec **copie obligatoire** à ced.hdr.drive@u-paris.fr. En parallèle, **pour un premier examen par le Conseil Scientifique de l'UFR** (qui approuve ou non la candidature), le candidat transmet son **dossier complet** (documents joints).

*Il est conseillé, pour accélérer le processus d'évaluation, que le candidat **indique les Facteurs d'Impact (IF)** et le **quartile** des journaux et des publications.*

II. AU NIVEAU DE L'UNIVERSITE DE PARIS :

5) Le dossier est transmis à la Faculté des Sciences pour validation par la Commission Recherche.

6) Après avis favorable, l'équipe HDR UP contacte directement le candidat pour la suite de la procédure.

NB :

- **Les convocations seront envoyées directement aux membres du jury par l'équipe HDR UP**
- Après la soutenance, **et dans le mois qui suit**, le Président du jury doit faire parvenir **IMPERATIVEMENT** à ced.hdr.drive@u-paris.fr le PV et le rapport de soutenance originaux, afin de permettre la délivrance du diplôme.